

Mise en place des périmètres de protection  
des captages Charpentier, Bernica et du forage Les Cafés  
sur la Commune de Sainte Marie



## Sommaire

### Rapport d'Enquête

1-Préambule.....	.....
2-Objet de l'enquête.....	.....
3-Cadre juridique.....	.....
4-Composition du dossier.....	.....
5-Nature et caractéristiques générales du projet .....	.....
6-Organisation et déroulement de l'Enquête.....	.....
7-Analyse du dossier.....	.....
8-Documents de planification et de gestion en lien avec le projet.....	.....
9-Observations recueillies lors de l'enquête.....	.....

### Pièces Annexes au Rapport d'Enquête

Nota : les conclusions du Commissaire Enquêteur sont présentées dans un volet séparé

## 1-Préambule

De part sa compétence en matière d'eau potable, il appartient à la commune de Sainte Marie d'entreprendre les démarches de régularisation administrative de ses captages d'alimentation en eau potable

La commune a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre du code de la santé publique le 18 octobre 2016, enregistré sous le n° 2016-137 visant la mise en place des périmètres de protection autour des captages Bernica et Charpentier et du forage Les Cafés

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil de la communauté intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR) a approuvé le transfert des compétences communales eau potable et eaux pluviales à la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2020

Le responsable du projet visé par la présente enquête publique est la Communauté intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR)

L'arrêté d'autorisation au titre des codes de la santé publique et de l'environnement, relevant d'une décision préfectorale, le Préfet de La Réunion a prescrit la présente enquête publique par un arrêté du 02 mars 2021

## 2-Objet de l'enquête

Au titre du code de la santé publique il s'agit d'instaurer et de déclarer d'utilité publique les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (AEP) et d'obtenir l'autorisation préfectorale d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine

Les ouvrages concernés sont :

- captage Bernica (captage de surface localisé sur les hauteurs du lieu dit « Beaumont les Hauts » prélevant les eaux du Bras de Bernica
- captage Charpentier (captage de surface localisé sur les hauteurs du lieu dit « Montée Sano » prélevant les eaux de la ravine Charpentier)
- forage Les Cafés (captage d'une ressource souterraine située au Sud du lieu dit « Les Cafés » constituée d'une nappe captive contenue dans un aquifère alluvionnaire, recouvert d'un horizon imperméable (basaltes sains de fond de vallée)

## 3-Cadre juridique

Les textes réglementaires et décisions relatifs à la présente enquête publique sont rappelés dans l'arrêté préfectoral du 02 mars 2021 du Préfet de La Réunion

Les modalités de l'enquête (objet de l'enquête, responsable du projet, publicité, accueil du public, recueil des observations, avis du commissaire enquêteur, ..) sont définies dans les 10 articles de l'Arrêté Préfectoral prescrivant l'Enquête Publique.

## 4-Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprends les pièces suivantes :

- arrêté Préfectoral n°2021-347/SG/DCL du 02 mars 2021
- avis d'enquête publique
- désignation du commissaire enquêteurs
- fiche pratique sanitaire covid-19
- dossier préalable à la déclaration d'Utilité Publique du 27 septembre 2016
- addendum au dossier en date du 06/02/2019 en regard de l'avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) du 27/09/2016 visant les aspects sanitaires d'exploitation des ressources captées

- addendum au dossier en date de décembre 2020 visant la délimitation et le parcellaire des périmètres de protection
- réponse du Parc National de La Réunion en date du 06 janvier 2017
- 2 registres d'enquête (mairie Ste Marie centre-ville et mairie annexe terrain Elisa)

#### 5-Nature et dispositions générales du projet

Le projet vise à établir des périmètres de protection des ouvrages de captage, ces mesures devant permettre de garantir au mieux la qualité de l'eau collectées en vue de son traitement et de sa distribution à usage de consommation humaine par son exploitant en l'occurrence la CISE pour le compte de la CINOR

La définition et l'instauration des périmètres de protection des captages a fait l'objet d'un dossier préalable à la déclaration d'Utilité Publique élaboré par le bureau d'études STRATAGEM974 en date du 27 septembre 2016.

Ce dossier a reçu un avis favorable de l'ARS (Agence Régionale de Santé) en date du 01 février 2021

Les périmètres prévus pour chacun des ouvrages repérés au plan sont présentés sous forme d'une cartographie en couleur à laquelle sont joints 2 tableaux dans l'addendum de décembre 2020 figurant au dossier d'enquête :

- un tableau de correspondance entre le parcellaire concerné et le zonage du PLU(Plan Local d'Urbanisme)
- un tableau de correspondance entre le parcellaire concerné et les types de périmètres de protection

3 niveaux de protections +/- rapprochés des captages sont prévus, ayant chacun un objet et une portée réglementaire spécifique :

- périmètre de protection immédiate (PPI) pour protéger le captage de la malveillance et des déversements directs de substances polluantes dans l'eau prélevée, toute activité y est interdites
- périmètre de protection rapprochée (PPR) délimitant la zone de vulnérabilité du captage, les activités y sont réglementées ou interdites (pour les plus polluantes) car elles peuvent avoir un impact sur la qualité de l'eau prélevée
- zone de surveillance renforcée (ZSR), cette zone étant définie pour attirer l'attention des pouvoirs publics et des administrés sur la nécessité d'une stricte application des réglementations générales en matière de protection des eaux

Les mesures prévoient l'achat par la Collectivité du foncier où sont situés les installations, l'instauration si nécessaire de servitudes d'accès aux installations, des restrictions d'usage éventuelles aux activités humaines situées dans les périmètres délimités autour des installations.

#### 6-Organisation et déroulement de l'Enquête

A la demande du Préfet de La Réunion du 15/02/2021, le Tribunal Administratif de La Réunion a désigné Jean-Pierre COLOMBAIN en qualité de Commissaire Enquêteur le 25/02/2021, décision N°E21000005 / 97

L'organisation et la préparation de l'Enquête ont fait l'objet de réunions préparatoires, de visites de terrains et des installations

- 23/03/2021 : captage CHARPENTIER, usine de potabilisation BEAUFONDS, usine de traitement « Charpentier » - UTEP LES CAFES avec M.PAUSE de la CINOR et M. ADRIEN de la CISE
- 24/03/2021 : captage BERNICA et UTEP (unité de traitement) BEAUFONDS avec M.PAUSE de la CINOR et M. ADRIEN de la CISE
- 23/03/2021 : entretien sur le dossier d'Enquête Publique avec M. PAUSE de la CINOR et MM. ROULLEAU et MERALLI BALLOU du Bet STRATAGEM

Une attention particulière a été apportée pour diffuser l'information auprès du public, pour la présentation du projet

- les mesures réglementaires en vigueur (publication de l'avis d'Enquête Publique dans la presse Quotidien et JIR les 16/03/2021 et 01/04/2021 et affichage en Mairie entre le 05/03/2021 et le 03/05/2021) ont été relayées plus largement en mobilisant différents supports habituels de la Comune et de la CINOR (IMAGE PRESS, FREEDOM, ZINFO 974, ...) ainsi que par un affichage aux abords des sites concernés
- au niveau de la Préfecture, le dossier a été publié sur le site (rubrique Publications- Environnement et Urbanisme – eau et milieu aquatique – Autorisation -Arrondissement de Saint-Denis et un poste informatique a été tenu à disposition (DCL – Bureau de l'Environnement)
- pour la présentation du Projet il a été demandé à la CINOR avec le concours du bureau d'étude STRATAGEM qui a élaboré le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de préparer un panneau mobile pour qu'une information synthétique et claire puisse être donnée au Public sur le contenu du Projet, ce panneau présente les dispositions spécifiques relatives à chacun des sites
- pour l'accueil du Public, les salles mises à dispositions étaient facilement accessibles et les aménagements conformes aux mesures de protection sanitaires prescrites pour l'Enquête

L'accueil du Public a été assuré par le Commissaire Enquêteur à l'occasion de 5 permanences

- les 01/04/21, 13/04/21 de 09h à 12 h et 03/05/2021 de 13h à 16h en Mairie de Sainte Marie
- les 07/04/21 de 09h à 12 h et le 22/04/2021 de 13h à 16h en Mairie Annexe de Tarrain Elisa

Pendant la durée de l'Enquête, les observations du Public pouvaient être consignées directement dans les registres tenus à disposition du Public pendant les permanences et aux horaires de bureau ou transmises

- par courrier au siège de l'Enquête, en Mairie (Hotel de Ville - 3 rue de la République - 97438 SAINTE MARIE)
- par courriel à la Préfecture (enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr)

L'Enquête Publique a été close le lundi 03 mai 2021

Aucune observation n'a été recueillie dans les registres mis à disposition du Public

Mme DAMOUR que j'ai reçu le 03 mai après 16h00 en mairie de Sainte Marie a transmis son observation par courriel sur le site de la Préfecture le 03 mai 2021

Le 10 mai, soit postérieurement à la clôture de l'Enquête, j'ai reçu un appel téléphonique de la part de Mme MOUNY Marie Rosane

#### 7-Analyse du dossier

Le dossier présenté à l'enquête n'appelle pas de remarques particulières

Compte tenu de son caractère technique et de sa densité, un panneau d'information synthétique plus facilement abordable par le Public a été exposé pendant l'Enquête (cf chapitre 6)

D'après ce document, les mesures relatives à l'instauration des périmètres de protection prévues dans le cadre de la présente Enquête peuvent se résumer comme suit dans les tableaux ci-dessous :

	PPI	PPR	ZSR
Captage Charpentier	Acquisition par la CINOR de la parcelle AK 079 appartenant à la Sté La Paix et de la parcelle AK 026 appartenant à la Collectivité Région Réunion Servitude de passage à établir avec l'exploitant agricole pour assurer le passage permanent au personnel en charge de l'entretien du captage	Pas d'incidence notable sur les activités existantes Mesures à prendre par le propriétaire de l'élevage de cerfs pour empêcher l'errance des animaux Servitude d'accès à établir avec les propriétaires de l'exploitation agricole cannière pour assurer l'accès permanent au personnel en charge de l'entretien du captage	Sans objet

	PPI	PPR	ZSR
Captage Bernica	Acquisition par La CINOR des parcelles AL008 et AL132 appartenant à CBO Territoria Pas de servitude de passage (accès à pied libre)	Pas d'incidence notable sur les activités existantes (gestion ONF, promenade, pique-nique, ..) sous réserve strict respect des prescriptions hydrogéologue agréé	Sans objet

	PPI	PPR	ZSR
Forage Les Cafés	Pas d'incidence notable sur les activités existantes Acquisition par La CINOR des parcelles BN048 et BN049 pour partie appartenant à M. TROUSAIL Gilbert Pas de servitude de passage (accès libre depuis un chemin canier)	Pas d'incidence notable sur les activités existantes (culture à dominante cannière et lotissement « Les Cafés » avec prescription de raccordement au réseau d'assainissement collectif)	Cf Réglementation Protection des Eaux (Code de la Santé Publique)

A noter que ces mesures spécifiques se superposent à certaines dispositions pré-existantes visant déjà à la protection des espaces naturels au titre de la préservation des paysages, des richesses faunistique et floristiques incluant toutefois des activités de faible impacts environnemental en lien avec l'exploitation forestière, le tourisme, l'élevage

	Patrimoine Naturel	Urbanisme (PLU)
Captage Charpentier	captage, PPI et PPR en cœur de Parc Nationale + ZNIEFF I, PPR, aval PPR PPR dans zone adhésion du Parc National + ZNIEFF II	Captage, PPI et PPR en zone Npr (randonnée et gestion ONF), petite zone Az (activités agricoles : élevage de cerfs)
Captage Bernica	captage, PPI et aval PPR dans l'aire d'adhésion du Parc National + ZNIEFF II, amont PPR dans le Cœur de Parc + ZNIEFF I	captage et PPI en zone naturelle (N) + espaces boisés classés (EBC), PPR en zone N (naturelle), amont PPR en zone Npr (randonnée et gestion ONF) + zonage pour activités Az (activité agricoles, pic-nique et bivouac), Aut (auberge des Fougères), + secteur Aus (espaces réservés à l'urbanisation future)
Forage Les cafés	néant	abords du forage en zone A (agricole) ou zone N (naturelle), présence d'habitat à faible densité zones UC et UD compatibles à proximité

Le Parc National de La Réunion consulté sur le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique à répondu le 06 janvier 2017 que comme le projet se situe en dehors du périmètre du Parc, il n'avait pas d'avis à donner.

L'ARS (Agence Régionale de Santé) a émis le 19/10/2016 un avis sur le dossier préalable du 27 septembre 2016 visant des précisions à apporter sur les aspects sanitaires d'exploitation des ressources captées

Cet avis a fait l'objet d'un addendum en date du 06/02/2019 pour apporter des réponse sur les points suivants :

- possibilités de mélanges, répartitions et substitutions des ressources captées
- coordonnées GPS des captages Bassin Bleu et Bras Mussard et des forages La Découverte et Le Verger
- périmètres de protection rapprochée (PPR) des captages Bernica et Charpentier
- stations de potabilisation concernant les captages Bernica, Charpentier et le forage Les Cafés

Il s'en est suivi un second addendum en date de décembre 2020 pour préciser les limites cadastrales des périmètres de protection, la liste des parcelles concernées et les dispositions du PLU (Plan Local d'Urbanisme) les concernant

In fine, l'ARS a donné un avis favorable sur le dossier Préalable à la Déclaration d'Enquête Publique en date du 01 février 2021, cet avis autorisant la mise en Enquête Publique du Dossier

#### 8-Documents de planification et de gestion en lien avec le projet

Le dossier Préalable à la déclaration d'Utilité Publique en date du 26/09/2016 aborde ces questions sur le plan communal dans ses pages 23 à 44 :

- de l'analyse des besoins de consommation sur la Commune liés à la population et aux activités industrielles et agricoles
- de la gestion des eaux usées et pluviales
- des infrastructures d'adduction et de distribution

Suivent dans les pages 45 à 131 des chapitres particuliers consacrés aux captages Bernica et Charpentier et au forage Les Cafés présentant une analyse détaillées du contexte et des impacts des installations:

- localisation
- contexte réglementaires (Code Santé Publique et Code de l'Environnement)
- caractéristiques de l'ouvrage
- qualité de la ressource
- environnement et vulnérabilité
- périmètres de protection
- distribution
- aspect parcellaire
- aspect financier



### 9-Observations recueillies lors de l'enquête

La seule observation recueillie dans les délais de l'Enquête émane de la part de Mme Mélanie DAMOUR avec laquelle j'ai eu un entretien le 03 mai 2021 en Mairie de Sainte Marie qui n'a pas été consignée dans le registre d'Enquête mais transmise par courriel à la Préfecture ce même jour. Dans ce courriel, Mme DAMOUR soulève 3 questions :

- 1/ Pourquoi la zone de protection de 1999, qui était assez étendue, a-t-elle été réduite ?
- 2/ Est-ce que la zone de protection de 2021 réduite est-elle suffisante pour assurer une bonne qualité de l'eau ?
- 3/ Est-ce qu'il n'y a pas danger à ce qu'un futur centre d'enfouissement ouvre à proximité (pollution des sols, nuisances diverses) ?

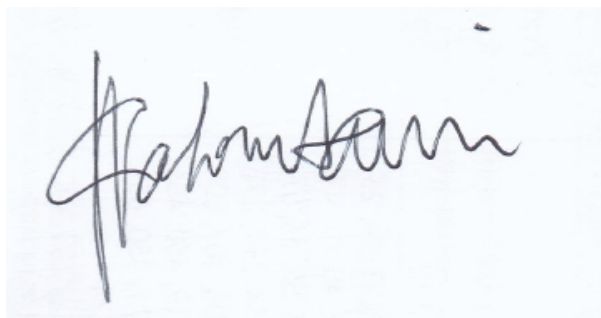
Le 10 mai 2021, postérieurement à la clôture de l'Enquête, j'ai reçu un appel téléphonique de la part de Mme MOUNY Marie Rosane

Cette dernière est propriétaire des parcelles AL 123 et 125 situées en amont du site du captage de Bernica dans le périmètre de protection rapprochée (PPR)

Elle s'inquiète de savoir si son projet de plantes médicinales pourrait être contrarié par l'instauration du périmètre.

Fait à Saint-Denis, le 17 mai 2021

Le Commissaire Enquêteur, Jean-Pierre COLOMBAIN

A handwritten signature in black ink on a light blue background. The signature is cursive and appears to read 'Jean-Pierre Colombain'.